



CERTIFICAT INDIVIDUEL DÉCIDEUR EN ENTREPRISE SOUMISE À AGRÉMENT « PRIMO-CERTIFICAT »

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ✓ Appliquer en sécurité les produits à utiliser dans le cadre de la lutte antiparasitaire dans les espaces verts
- ✓ Connaître les risques pour la santé liés à l'usage des produits
- ✓ Connaître la réglementation protégeant l'environnement et l'appliquer
- ✓ Connaître les moyens permettant de limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques et la privilégier au quotidien

PUBLIC VISÉ ET PRÉ-REQUIS

Salariés des entreprises du paysage

DATES ET HORAIRES

À planifier dans l'année en cours - De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

CONTENU PÉDAGOGIQUE - PROGRAMME DE LA FORMATION

JOUR 1

Accueil des participants

- Le cadre réglementaire français (grenelle 1 et 2, plan écophyto) : définition des produits phytopharmaceutiques, produits autorisés, transport, stockage, utilisation, consignation
- Réglementation spécifique au secteur (6h)

JOUR 2

- Les risques pour la santé liés à l'utilisation des produits : estimation des risques, dangerosité, intoxication aiguë et chronique, mesures de prévention, conduite à tenir en cas d'accident, mesures préventives, EPI, consignes, signalement (7h)
- Les risques pour l'environnement et voies de contamination, prévention des risques

JOUR 3

- Méthodes visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques (7h)
- Test individuel (1h)

Modalités d'évaluation : test formatif en fin de formation

Bilan et remise d'une attestation de suivi de formation

FORMATEUR(S)

Formateur spécialisé dans le domaine

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Alternance régulière entre théorie et pratique.

Un livret de formation sera remis.



DURÉE 3 jours

LIEU

Centre de formation

NOMBRE DE STAGIAIRES

De 2 à 19 stagiaires

COÛT

Consulter le centre de formation
au 01 60 62 33 33